

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Villié-Morgon

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) en date du 19/10/22 2022, une enquête publique relative à **la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon**. La procédure permettra notamment de faire évoluer certains points du règlement et d'actualiser la liste des emplacements réservés.

Durée de l'enquête : 31 jours, du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022

Siège de l'enquête : Mairie de Villié-Morgon (52 rue du Château de Fontcrenne, 69910 Villié-Morgon)

Commissaire-enquêtrice : Mme Véronique BRILLANT

Composition du dossier : projet de modification n°2 du PLU de Villié-Morgon, règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés, avis des Personnes Publiques Associées.

Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Villié-Morgon, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU. Il est également consultable sur la page internet : <http://modification-n2-plu-villie-morgon.enquetepublique.net>
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS / contact : Valentin BERTRAND).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Apprès de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé à la mairie de Villié-Morgon, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé à la mairie de Villié-Morgon, sous pli cacheté à l'attention de la commissaire-enquêtrice ;
- Par mail à l'adresse : modification-n2-plu-villie-morgon@enquetepublique.net
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://modification-n2-plu-villie-morgon.enquetepublique.net>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, **en Mairie de Villié-Morgon** :

- **Le lundi 14 novembre de 13h30 à 15h30,**
- **Le jeudi 8 décembre de 10h à 12h,**
- **Le mercredi 14 décembre de 10h à 12h.**

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie de Villié-Morgon : 04 74 04 21 39

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie de Villié-Morgon, au siège de la CCSB et sur le site internet de la CCSB.

La CCSB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
_____ **SAÔNE-BEAUJOLAIS**

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE **Extrait du registre des arrêtés du Président**
SUR SAÔNE
_____ **ARRÊTÉ N° 027/2022**

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villié-Morgon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2019 qui a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 février 2022 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le règlement de la zone As, plus précisément son article 2, modifier le règlement des zones Ua et Ub aux articles 6 et 7, et mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

Considérant que l'arrêté n°011/2022 du 26 avril 2022 de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKUP-2664 de la MRAe du 27 juin 2022 de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme et de la CDPENAF ;

Vu la décision n°E22000115/69 du président du tribunal administratif de Lyon du 21 septembre 2022 désignant Mme Véronique BRILLANT, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Villié-Morgon soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 31 jours, du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Villié-Morgon qui a notamment les objectifs poursuivis suivants :

- Modification du règlement de la zone As à l'article 2 ;
- Modification du règlement des zones Ua et Ub aux articles 6 et 7 ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n°2 du PLU de Villié-Morgon et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Villié-Morgon (52 rue du Château de Fontcrenne, 69910 Villié-Morgon) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Horaires d'ouverture de la mairie de Villié-Morgon :

Le lundi : de 13h30 à 17h00

Le mardi – mercredi - vendredi : de 08h00 à 12h00, de 13h30 à 17h

Le jeudi : de 08h00 à 12h00

Le samedi : de 08h30 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme>

Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante :

<http://modification-n2-plu-villie-morgon.enquetepublique.net>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Valentin BERTRAND), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Villié-Morgon. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Environnement/Urbanisme :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme>

Et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://modification-n2-plu-villie-morgon.enquetepublique.net>

- L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès » et « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les formalités de publicité précitées seront justifiées par des certificats d'affichage établis par le président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et par le maire de Villié-Morgon.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêtrice Mme Véronique BRILLANT.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Au près de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice déposé à cet effet en mairie de Villié-Morgon, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Villié-Morgon sous pli cacheté à l'attention de la commissaire-enquêtrice ;

Par mail à l'adresse : modification-n2-plu-villie-morgon@enquetepublique.net ;

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://modification-n2-plu-villie-morgon.enquetepublique.net>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, en mairie de Villié-Morgon :

- **Le lundi 14 novembre de 13h30 à 15h30,**
- **Le jeudi 8 décembre de 10h à 12h,**
- **Le mercredi 14 décembre de 10h à 12h.**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie au maire de Chénas) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Villié-Morgon,

au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
2. M. le Président du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. le Maire de Villié-Morgon ;
4. Mme. la Commissaire-enquêtrice.

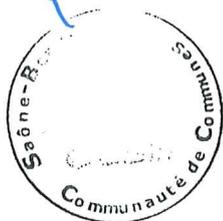
Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 15/10/22
Affichage du 20/10/22 au 20/11/22

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 15/10/22

**Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON**



**Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON**



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20221019-ARR27_2022-AR
Reçu le 19/10/2022